

COGEP

2004

**Quels changements
pour vous et votre entreprise ?**

Route d'Orléans

18230 SAINT-DOULCHARD

Tel: 02 48 68 83 00

**LOI POUR
L'INITIATIVE
ECONOMIQUE**

ASPECTS JURIDIQUES

CAPITAL DES S.A.R.L.

- ✓ Suppression du capital minimum
- ✓ Conséquences d'un capital à 1 euro

ASPECTS JURIDIQUES

DOMICILIATION DES SOCIETES

- ✓ Au domicile du dirigeant
- ✓ Caractère permanent ou temporaire

ASPECTS JURIDIQUES

INSAISSABILITE DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

- ✓ Protection de l'habitation principale des poursuites des créanciers professionnels

- ✓ Déclaration notariée obligatoire

IMPOT SUR LE REVENU

REDUCTION D'IMPOT

- ✓ Acquisition de titres de sociétés soumises à l'IS
- ✓ Détention de la majorité des droits de vote
- ✓ Exercice d'une fonction de direction
- ✓ Engagement de conservation des titres (5 ans minimum)
- ✓ Déduction des intérêts d'emprunt

IMPOT SUR LE REVENU

REDUCTION D'IMPOT

- ✓ Souscription au capital des PME
- ✓ Revalorisation des limites
- ✓ A compter du 1er janvier 2003

ENTREPRISES NON SOUMISES A L'IS

EXONERATION DES PLUS-VALUES

- ✓ Revalorisation des limites
- ✓ Instauration d'une exonération partielle dégressive
- ✓ Exercices clos à compter du 1er janvier 2004

REVENUS MOBILIERIS

PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS

- ✓ Exonération des retraits de fonds investis dans un PEA
- ✓ Affectation des retraits dans les 3 mois à la création ou à la reprise d'une entreprise
- ✓ Exercice d'une fonction de direction

IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE

EXONERATION AU TITRE DES BIENS PROFESSIONNELS

- ✓ Allègement de 50% de la valeur des droits sociaux détenus
- ✓ Engagement collectif de conservation d'une fraction du capital pendant 6 ans au minimum
- ✓ Exercice d'une fonction de direction

DROITS D'ENREGISTREMENT

CESSION DE PARTS SOCIALES

- ✓ Abattement de 23 000 € sur la valeur de la transaction
- ✓ A compter du 1er janvier 2004

MESURES SOCIALES

PRINCIPALES DISPOSITIONS

- ✓ Congé ou temps partiel pour création d'entreprise
- ✓ Exonération des cotisations sociales pour les créateurs ou repreneurs pluri-actifs
- ✓ Cotisations de début d'activité étalées

AUTRES MESURES SOCIALES

PRINCIPALES DISPOSITIONS

- ✓ Présomption de non-salariat pour les personnes physiques immatriculées
- ✓ Suppression du recouvrement des cotisations antérieures à la requalification d'un emploi non salarié en emploi salarié
- ✓ Extension des cas de recours aux CDD et à l'intérim

LOI DE FINANCES

RECTIFICATIVE

2003

IMPOT SUR LE REVENU

Régime des déficits :

- ✓ Report des déficits globaux sur 6 ans (au lieu de 5)
- ✓ Entrée en vigueur au 1er janvier 2004

ENTREPRISES BIC

TRANSMISSIONS A TITRE GRATUIT D'ENTREPRISES INDIVIDUELLES

- ✓ Report de l'imposition des plus-values constatées
- ✓ Exonération définitive si l'activité est poursuivie pendant au moins 5 ans par l'un des bénéficiaires
- ✓ Applicable en cas de transmission à titre gratuit de sociétés de personnes

ENTREPRISES BIC / IS

EXONERATION DANS LES ZONES FRANCHES URBAINES

- ✓ Plusieurs aménagements
- ✓ Mode de calcul des bénéfices exonérés assoupli dans le cadre de sociétés de personnes

TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

BENEFICES AGRICOLES

- ✓ Exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005
- ✓ Date de clôture décalée : possibilité de rattachement de la déclaration annuelle de TVA à l'exercice

TAXES DIVERSES

Nouvelles taxes

✓ **Taxe sur les imprimés distribués**

Applicable au 1er janvier 2005

✓ **Réforme de certaines taxes parafiscales**

Applicable au 1er janvier 2004

LOI DE FINANCES

2004

IMPOT SUR LE REVENU

- ✓ Réduction de 3% du barême
- ✓ Augmentation des tranches de 1,7%

IMPOT SUR LE REVENU

- ✓ **Suppression** de la réduction d'impôt des contrats d'assurance-vie

- ✓ **Maintien** de l'avantage fiscal afférent aux **contrats de rente-survie et d'épargne-handicap**

COTISATIONS DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE

Pour les salariés :

- ✓ Versements retraite supplémentaire
- ✓ Versements prévoyance complémentaire
- ✓ Nouvelles limites de déductibilité

Ancien Régime de déduction

Régime de base de Sécurité Sociale	Déductible	Sans limite
Retraite complémentaire (ARRCO, AGIRC, IRCANTEC...) Retraite supplémentaire (contrats « Article 83) Prévoyance complémentaire	Déductible	Limite globale (retraite-prévoyance) 19 % x 8 plafonds SS (44.360€) ⁽¹⁾ Avec prise en compte des cotisations au régime de base Limite spéciale prévoyance 3 % x 8 plafonds SS (7.004 €)
Régimes facultatifs Exception : retraite complémentaire des fonctionnaires : Préfon, Corem ex-Cref, CGOS	Non déductible Déductible	Sans limite

(1) Plafond de Sécurité Sociale 2003 : 29 184 €

Nouveau Régime de déduction

Régime de base de Sécurité Sociale Retraite complémentaire (ARRCO, AGIRC, IRCANTEC...) Retraite additionnelle des fonctionnaires (à partir de 2005)	Déductible	Sans limite
Retraite supplémentaire (contrats « Article 83)	Déductible	Limite 8 % de la rémunération brute limitée à 8 plafonds SS ⁽¹⁾ L'abondement de l'entreprise au Perco est pris en compte dans le plafond
Prévoyance complémentaire	Déductible	Limite 7% du plafond SS ⁽¹⁾ + 3 % de la rémunération annuelle brute dans la limite de 3 % de 8 plafonds SS

(1) Plafond de Sécurité Sociale 2004 : 29 712 €

COTISATIONS DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE

Pour les professions indépendantes non agricoles :

- ✓ Versements aux régimes d'assurance sociale facultative (loi MADELIN)

- ✓ Nouvelles limites de déductibilité

Professions indépendantes non agricoles

Différents régimes facultatifs	Planchers de déduction des cotisations versées	Montant En 2004	Plafonds des droits à déduction	Montant En 2004
Assurance vieillesse	10 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale ⁽¹⁾	2 971 €	10 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 fois le plafond SS + 15 % sur la fraction de ce bénéfice comprise entre une fois et huit fois le plafond de la sécurité sociale	54 967 €
Prévoyance	7 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale	2 080 €	3,75 % du bénéfice imposable sans que le total puisse excéder 3 % de huit fois le plafond de la sécurité sociale	7 131 €
Perte d'emploi	2,5 % du plafond annuel de la sécurité sociale	743 €	1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de huit fois le plafond de la sécurité sociale	4 457 €

COTISATIONS DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE

Pour les exploitants agricoles :

- ✓ Versements aux régimes de retraite complémentaire (contrats d'assurance de groupe)

- ✓ Nouvelles limites de déductibilité

Exploitants agricoles

Plancher	Montant En 2004	Plafonds	Montant En 2004
10 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale⁽¹⁾	2 971 €	10 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 fois le plafond SS + 15 % sur la fraction de ce bénéfice comprise entre une fois et huit fois le plafond de la sécurité sociale	54 967 €

Plafond mentionné à l'article L241-3 du Code de la sécurité sociale (valeur en 2004 : 29 712 € et 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale = 237 696 €)

COTISATIONS DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE

- ✓ Versements volontaires aux Plans d'Epargne Retraite Populaire et aux régimes PREFON :
- ✓ Avantage fiscal : déductibilité du revenu net global dans une limite de 10 % des revenus professionnels.

DEDUCTIBILITE DES COTISATIONS PERP

Salaires bruts 2003	45 000	45 000
Cotisations salariales 20 %	-9 000	-9000
Cotisations salariales retraite supplémentaire 1 %	- 450	
	-----	-----
Net	35 550	36 000
Frais professionnels 10 %	-3 555	-3 600
	-----	-----
Revenus professionnels	31 995	32 400
10 % des revenus professionnels	3 200	3 240
Cotisations salariales et patronales retraite supplémentaire (1%+2%)	1 350	-
Plafond PERP	1 850	3 240
Cotisations versées	2 400	2 400
Cotisations déductibles	1 850	2 400
Cotisations non déductibles	550	-
Plafond PERP non utilisé et reportable sur 3 ans	-	840

ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SOCIETE

Régime des déficits :

- ✓ Report en avant de façon illimitée
- ✓ Suppression du régime des amortissements réputés différés

ENTREPRISES BIC / IS

Régime d'exonération des bénéfices des entreprises nouvelles :

- ✓ Report du dispositif au 31/12/2009
- ✓ Nouveaux aménagements
- ✓ Pour les créations dans les Z.R.R., exonération totale de 48 mois

ENTREPRISES BIC / IS

Création d'un crédit d'impôt famille

- ✓ Dépenses en faveur de leurs salariés (garde d'enfants et formation salariés en congés familiaux)

- ✓ Crédit d'impôt de 25 % des dépenses plafonnées à 500.000 euros

TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

PERENNISATION DU TAUX REDUIT

- ✓ Prorogation jusqu'au 31/12/2005
- ✓ Application aux travaux dans le logement et aux services d'aides à la personne

TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

SERVICES DE RESTAURATION

- ✓ Abaissement du taux de T.V.A. de 19,6% à 5,5%
- ✓ Décision communautaire en attente

CENTRES DE GESTION ET ASSOCIATIONS AGREES

PLAFOND D'APPLICATION DE L'ABATTEMENT DE 20%

- ✓ Limite portée à 115 900 euros

REVENUS FONCIERS

REGIME DU MICRO-FONCIER

- ✓ Applicable aux associés de sociétés de personnes
- ✓ Imposition des revenus de l'année 2003

BENEFICES AGRICOLES

CENTRES EQUESTRES ET ENTRAINEURS

- ✓ Application du régime des bénéfices agricoles
- ✓ Imposition à compter du 1er janvier 2004
- ✓ Exonération de taxe professionnelle

FISCALITE IMMOBILIERE

PLUS-VALUES IMMOBILIERES DES PARTICULIERS

- ✓ Modification du régime à compter du 1er janvier 2004
- ✓ Taxation de la plus-value au taux proportionnel de 16% (26% avec les prélèvements sociaux)
- ✓ Exonération de la plus-value au bout de 15 ans de détention
- ✓ Prélèvement de l'impôt lors de la mutation

REVENUS MOBILIERES

AVOIR FISCAL ET PRECOMPTE

- ✓ Suppression à compter du 1er janvier 2005
- ✓ Instauration d'un abattement de 50 % sur la base imposable
- ✓ Maintien de l'abattement annuel de 1 220 € ou 2 440 €
- ✓ Instauration d'un crédit d'impôt de 115 € ou de 230 €

IMPOSITION DES DIVIDENDES

Avant la réforme

Après la réforme

Dividendes perçus	8 000	Dividendes perçus	8 000
+ avoir fiscal	4 000	Dividendes déclarés	8 000
Dividendes imposables	12 000	Dividendes imposables (50 %)	4 000
Abattement fixe	-2 440	Abattement fixe	-2 440
Dividendes nets imposables	9 560	Dividendes nets imposables	1 560
Impôt (hypothèse 40 %)	3 824	Impôt (hypothèse 40 %)	624
Avoir fiscal à déduire	-4 000	Crédit d'impôt 50 % dividendes limité à 230 €	-230
Restitution d'impôt	-176	Impôt net	394
Prélèvements sociaux 10 %	1 200	Prélèvements sociaux 10 %	800
TOTAL PAYE	1 024	TOTAL PAYE	1 194

REVENUS MOBILIERES

PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS

- ✓ Clôture du plan après 5 ans
- ✓ Cession de l'intégralité des titres
- ✓ Imputation des moins-values au cours des 10 années suivantes

DROITS D'ENREGISTREMENT

USUFRUIT ET NUE-PROPRIETE

- ✓ Actualisation du barème
- ✓ Entrée en vigueur au 1er janvier 2004

**NOUVEAU BAREME
(CGI art.669)**

**ANCIEN BAREME
(CGI ancien art. 762)**

Âge de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue propriété	Âge de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue propriété
Jusqu'à 20 ans	90 %	10 %	Jusqu'à 19 ans	70 %	30 %
De 21 à 30 ans	80 %	20 %	De 20 à 29 ans	60 %	40 %
De 31 à 40 ans	70 %	30 %	De 30 à 39 ans	50 %	50 %
De 41 à 50 ans	60 %	40 %	De 40 à 49 ans	40 %	60 %
De 51 à 60 ans	50 %	50 %	De 50 à 59 ans	30 %	70 %
De 61 à 70 ans	40 %	60 %	De 60 à 69 ans	20 %	80 %
De 71 à 80 ans	30 %	70 %	A partir de 70 ans	10 %	90 %
De 81 à 90 ans	20 %	80 %			
A partir de 91 ans	10 %	90 %			

DROITS D'ENREGISTREMENT

DONATION EN NUE-PROPRIETE

- ✓ Diminution de la réduction des droits
- ✓ Entrée en vigueur au 1er janvier 2004
- ✓ Réduction de 35 % (au lieu de 50 %) lorsque le **donateur a moins de 65 ans**
- ✓ Réduction de 10 % (au lieu de 30 %) lorsque le **donateur a 65 ans révolus et moins de 75 ans**

DROITS D'ENREGISTREMENT

DONATION EN PLEINE-PROPRIETE

- ✓ Réduction de 50 % des droits
- ✓ Quelque soit l'âge du donateur
- ✓ Donations comprises entre le 25 septembre 2003 et le 30 juin 2005

DATE DE LA DONATION

	Jusqu'au 24 09 2003	Du 25 09 2003 au 31 12 2003	Du 01 01 2004 Au 30 06 2005
Donateur âgé de moins de 65 ans	50 %	50 %	50 % si donation en pleine propriété ou en usufruit 35 % si donation en nue propriété
Donateur âgé de 65 ans révolus et de moins de 75 ans	30 %	50 % si donation en pleine propriété 30 % si donation en usufruit ou en nue propriété	50 % si donation en pleine propriété 30 % si donation en usufruit 10 % si donation en nue propriété
Donateur âgé de plus de 75 ans	néant	50 % si donation en pleine propriété Néant si donation en usufruit ou en nue propriété	50 % si donation en pleine propriété Néant si donation en usufruit ou en nue propriété

CONTRÔLE FISCAL ET CONTENTIEUX

INTERETS DE RETARD

- ✓ Remise gracieuse ou transaction possible
- ✓ Entrée en vigueur au 1er janvier 2004